



**AVIS D'ADJUDICATION PARTICULIERE
POUR LA VENTE DE LAIT ECREME EN POUDRE DE STOCK PUBLIC
SANS DESTINATION OBLIGATOIRE
REGLEMENTS (UE) N° 2016/1240 ET (UE) 2016/2080**

ADJUDICATION N°18

Date limite de dépôt des soumissions : 20 mars 2018 à 11 h (heure de Bruxelles)

Les règlements (UE) n° 2016/2080 du 25 novembre 2016 et n° 2017/2349 du 15 décembre 2017, précisent que le lait écrémé en poudre d'intervention peut être vendu par adjudication, selon les conditions prévues titre II chapitre III du règlement d'exécution (UE) 2016/1240, s'il est entré en stock avant le 1^{er} avril 2016. La quantité disponible en France pour l'adjudication n°18 du 20 mars 2018 est de 14 760,975 tonnes.

Liste des entrepôts :

ENTREPOT	N° entrepôt	Adresse
SOGEMAR K7	1408	Z I Portuaire Caen Canal - Rue de la Darche 14 460 Colombelles
Transports GELIN	3516	19 rue de Bray 35 510 Cesson Sevigné
STEF Logistique Méditerranée	9885	rue Chantecouriol 26 000 Valence

Cette quantité se répartit de la manière suivante (quantité exprimée en tonne) :

N° entrepôt	Quantité entrée en 10/2015	Quantité entrée en 11/2015	Quantité entrée en 12/2015	Quantité entrée en 01/2016	Quantité entrée en 02/2016	Quantité entrée en 03/2016	Total
1408	67	17	-	749,800	1 005,925	4 367,825	6 207,550
3516	1007,075	-	500	2 649,875	1 598,750	2 709,750	8 465,45
9885	-	87,975	-	-	-	-	87,975
Total							14 760,975

Les soumissions peuvent transmises par lettre recommandée ou déposées auprès de FranceAgriMer, unité « Régulation des marchés, droits à produire et certificats », 12 rue Rol Tanguy TSA 20002 MONTREUIL Cedex, contre accusé de réception, ou par courriel à : offres.intervention@franceagrimer.fr.

La quantité minimale de lait écrémé en poudre pour lequel une soumission peut être déposée est de 20 tonnes (ou la quantité disponible dans l'entrepôt si celle-ci est inférieure à 20 tonnes).

Le lait écrémé en poudre conditionné en sacs de 25 kg est livré sur palette chargée dans le moyen de transport s'il s'agit d'un camion ou d'un train, ou au quai de chargement en cas de recours à un autre moyen de transport.

Les palettes sont facturées au prix forfaitaire de 8 € HT/tonne de lait en poudre (TVA à 20 %).

Les frais d'arrimage et de dépalettisation pour autant que ces opérations soient demandées par l'attributaire, sont facturés par l'entrepôt. Il appartient aux opérateurs de questionner l'entrepôt pour connaître le coût de ces prestations.

Les opérateurs intéressés peuvent demander à consulter, avant la présentation d'une soumission, les résultats des analyses des échantillons de la marchandise mise en vente.

Les modalités de dépôt des soumissions sont précisées dans la note aux opérateurs du 2 décembre 2016 ainsi que dans les modificatifs n°1 et n°2 disponibles dans la rubrique « Dossier ».